

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 25 janvier 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 1 ^{er} février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 25 janvier 2024	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 26	Absents représentés : M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 20	Absents excusés : MME MILLER, M. PICARD et MME CHARREAU
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT MME BOURDAIS a été élue secrétaire de séance.

ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANCE ET JEUNESSE - ÉTÉ 2024
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET RÈGLES D'INSCRIPTION

Madame BESANÇON, Maire-adjointe chargée des Affaires Scolaire, Enfance et Jeunesse, indique que la municipalité souhaite organiser, au cours de l'été 2024, deux séjours pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Elle précise qu'en application du code des marchés publics, une consultation préalable a été menée auprès de divers prestataires.

Après cette consultation, il en ressort que les séjours ci-dessous ont retenu l'attention de l'équipe municipale et que le coût des séjours pris en compte, sera le coût réel de ces derniers à savoir : **celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel (salaires et charges).**

Elle indique que par délibération n° 2020-076-11 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la règle de calcul des quotients familiaux pour les séjours Enfance et Jeunesse.

La participation des familles se fera sur le coût réel du séjour comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	0 à 500	23%
B	501 à 1000	35%
C	1001 à 1500	55%
D	> 1501	70%

Les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'engagement de la Commune d'Egly dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance et Jeunesse,

CONSIDERANT qu'une consultation a été effectuée et que les offres retenues sont les mieux disantes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'organisation de deux séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2024,

FIXE la participation de la commune à minima de 30 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2024, comme suit :

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
			Participation Familles	Participation Commune
<i>Enfants</i>	Séjour nature dans la forêt de Fontainebleau (12 participants de 6 à 8 ans) du 08 juillet au 13 juillet 2024 - Coût réel du séjour : 8691 euros			
	A - 23%	724.25	166.58	557.67
	B - 35%	724.25	253.49	470.76
	C - 55%	724.25	398.34	325.91
	D - 70%	724.25	506.98	217.27
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour multi-activités à la base de loisirs Daniel Bailly (30 participants de 9 à 17) du 15 au 20 juillet 2024 Coût réel du séjour : 21196 euros			
	A - 23%	706.53	162.50	544.03
	B - 35%	706.53	247.29	459.24
	C - 55%	706.53	388.59	317.94
	D - 70%	706.53	494.57	211.96

PRECISE que cette participation pourra être recouvrée en trois fois sur les deux séjours :

À l'inscription : 30%

Au 10 mai 2024 : 30%

Au 10 juin 2024 : Solde

Bénéficiaires	SÉJOURS	Tranche	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
			à l'inscription	Délais de paiement 10 mai 2024	Délais de paiement 10 juin 2024
<i>Enfants</i>	Séjour nature dans la forêt de Fontainebleau	A	49.97	49.97	66.64
		B	76.05	76.05	101.39
		C	119.50	119.50	159.34
		D	152.10	152.10	202.78
<i>Enfants et Jeunes</i>	Séjour multi-activités à la base de loisirs Daniel Bailly	A	48.75	48.75	65.00
		B	74.19	74.19	98.91
		C	116.58	116.58	155.43
		D	148.37	148.37	197.83

AJOUTE que le test anti-panique ou le pass nautique étant obligatoire pour valider l'inscription du séjour à la base de loisirs Daniel Bailly, la date limite de ce dernier doit être remis à nos services, au plus tard le 15 avril 2024, sous peine d'annulation de la participation,

INDIQUE que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux enfants n'ayant pas participé à ceux de l'année 2023,

INDIQUE que tout désistement de la famille devra être confirmé 60 jours avant le départ,

PRECISE que toute annulation entraînera une retenue comme suit : (sauf en cas de force majeure, maladie avec certificat médical)

- Entre 60 et 45 jours avant le départ : encaissement de 30 % du séjour
- Entre 45 et 30 jours avant le départ : encaissement de 50% du séjour
- Moins de 15 jours avant le départ : la totalité du séjour

ACCEPTTE de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis indiqué ci-dessus,

PRECISE :

- * que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation,
- * que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles,

Ces aides peuvent couvrir une partie ou la totalité du séjour. Si la famille venait à annuler ce dernier, les aides VACAF ne pouvant pas être encaissées par la commune, les mêmes montants à régler que ci-dessus seront appliqués et demandés à la famille.

PRECISE que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, Exercice 2024.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits.



**Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Egly**

Edouard MATT